

N° 13 / 2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision N° 20/2024 du 16/02/2024.

CONSIDERANT la nouvelle demande de locaux supplémentaire présentée par la Communauté de Commune des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un avenant N° 1 au bail civil entre la Commune de NYONS et la Communauté de Commune des Baronnies en Drôme Provençale – Allée PL Guilliny - La Ruche 1 – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un ATELIER N°6, d'une superficie de 55,60 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la pépinière d'Entreprise pour rajouter un local de stockage de 9 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 – Le loyer reste inchangé et est fixé à 240,00 € / mois, charges comprises.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Pierre COMBES

